



AUX SUPPLÉANTES ET AUX SUPPLÉANTS

LE TEMPS DE REMPLACEMENT INCLUS l'accueil et déplacements des élèves.

À moins qu'on vous demande explicitement de ne pas faire l'accueil et déplacement des élèves,

Assurez-vous que vous êtes payé pour le temps réel de remplacement que vous avez fait.

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 60 minutes ou moins

Durée de remplacement dans une journée (Taux + 4 %) Périodes concernées	60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes ¹	Entre 151 minutes et 210 minutes ²	Plus de 210 minutes ³
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	39,87 \$ (41,46 \$)	99,67 \$ (103,66 \$)	139,54 \$ (145,12 \$)	199,35 \$ (207,32 \$)

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 75 minutes

À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	1 période 59,80 \$ (62,20 \$)	2 périodes 119,60 \$ (124,38 \$)	3 périodes 199,35 \$ (207,32 \$)	4 périodes et plus 199,35 \$ (207,32 \$)
--	-------------------------------------	--	--	---

¹ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 2,5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.

² Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 3,5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.

³ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.